

L'association ADDSEA, Secteur Enfance Famille, recherche
Dans le cadre du Service d'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
(AEMO)

UN INTERVENANT SOCIAL
ES – AS – EJE
CDI

L'établissement : Le Service d'AEMO met en œuvre des mesures judiciaires de protection des mineurs en danger. L'intervention pluridisciplinaire vise à améliorer les conditions de vie et limiter la situation de danger des mineurs, à soutenir les ressources et compétences parentales par un accompagnement individualisé ou collectif.

La mission : Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du Chef de Service Educatif, vous mettez en œuvre les mesures d'AEMO confiées au service par l'autorité judiciaire.

Vous serez amené à intervenir au domicile des familles, sur l'ensemble des lieux de vie de l'enfant pour mener à bien les objectifs de travail du projet personnalisé élaborés en équipe pluridisciplinaires.

Vous serez également amené à contribuer à la mise en œuvre des projets d'évolution des pratiques professionnelles.

Le public : Mineurs de 0 à 18 ans

Le poste :

- CDI temps plein
- Rémunération brute mensuelle : de 2152 € (sans ancienneté) à 2600 € (après 7 ans d'ancienneté)
- Poste basé à Pontarlier et déplacements sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Besançon (véhicule de service).
- A pourvoir début septembre 2026

Le profil :

- **Diplôme d'état de EDUCATEUR SPECIALISE / ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ET EDUCATEUR JEUNE ENFANT**
- Connaissance des dispositifs judiciaire et administratif de la protection de l'enfance et de leurs évolutions,
- Pratique des entretiens,
- Capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse,
- Capacité à développer des liens de partenariat,
- Aisance rédactionnelle,
- **Permis B exigé.**
- **Attestation d'honorabilité exigé**

Les candidatures (curriculum vitae actualisé + lettre de motivation) sont à envoyer à :

SAEMO 8 Rue Garnier 25000 BESANCON : saemo@addsea.fr

*Les candidatures **internes** : Merci de transmettre votre dossier de candidature à la direction de l'établissement ou du service offrant le poste, ainsi qu'une copie à votre direction (et non plus sous couvert) et à la direction des ressources humaines. (Article 3 – 7 de l'accord collectif d'entreprise, janvier 2011).*